

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC_220602_8

L'an deux mille-vingt deux, le deux juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGault, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, SONNET Bertrand, FRONTIN Claudine.

Absents avec pouvoirs :

Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, David BOSCH à Jean-Marc SAUVIER, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Michel DRUENE à Jérôme VALAT.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Joana SINEGRE, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET.

OBJET :	Convention de mise à disposition partielle d'un personnel du syndicat mixte d'étude et de pilotage Grand Site de Navacelles auprès du service tourisme
----------------	---

VU le code général de la fonction publique, partie législative, notamment son livre V – titre Ier, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 1, qui dispose que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale gestionnaire est informée préalablement de la mise à disposition de personnel,

CONSIDÉRANT, au vu de la fréquentation du site, la nécessité d'assurer l'entretien et le nettoyage du site touristique du belvédère de la Baume Auriol, appartenant à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte d'étude et de pilotage Grand Site de Navacelles compte parmi ses effectifs, un agent chargé des mêmes missions sur le site voisin du hameau du Grand Cirque de Navacelles, à raison de dix neuf heures hebdomadaires du 1^{er} mai au 30 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Syndicat mixte d'étude et de pilotage Grand Site de Navacelles de mettre à disposition de la Communauté de communes cet agent :

- du 15 mai au 3 juillet et du 29 août au 15 novembre à raison de cinq heures hebdomadaires,
- du 4 juillet au 28 août à raison de quatorze heures hebdomadaires,

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition partielle d'un agent du Syndicat mixte du Grande Cirque de Navacelles, au grade d'adjoint technique, auprès du service tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, afin d'assurer l'entretien et le nettoyage du site touristique du belvédère de la Baume Auriol sur les temps de travail suivant :

- du 15 mai au 3 juillet et du 29 août au 15 novembre à raison de cinq heures hebdomadaires,
- du 4 juillet au 28 août à raison de quatorze heures hebdomadaires,

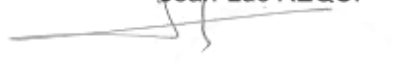
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MUTUALISATION AGENT SAISONNIER CIRQUE DE NAVACELLES

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, désignée dans la présente convention sous l'appellation « la CCLL », représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2022,

Et

Le Syndicat Mixte d'étude et de pilotage Grand Site de Navacelles, désigné par la présente convention sous l'appellation « le SMGSN », représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2020.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La fréquentation touristique du cœur du Grand Site du Cirque de Navacelles est estimée à 250 000 visiteurs par an. Le flux de visiteurs engendre des besoins importants en termes d'entretien et de nettoyage sur différents points du site.

Le SMGSCN emploie déjà une personne pour l'entretien du hameau à raison de 19 heures hebdomadaires du 1^{er} mai au 30 septembre 2022 sur les missions d'entretien et nettoyage des espaces publics, espaces verts et équipements du hameau.

Au vu de la fréquentation, il apparaît nécessaire d'étendre les missions d'entretien et de nettoyage au belvédère de la Baume Auriol, propriété de la CCLL.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par le SMGSCN de Monsieur Olivier SANCHEZ employé en qualité d'Adjoint technique à temps non complet, catégorie C, qui exécutera les missions suivantes :

Entretien et nettoyage des espaces publics, espaces verts et équipements du hameau et entretien et nettoyage des espaces publics (sanitaires, déchets...) et petits équipements au belvédère de la Baume Auriol.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE

La présente convention est conclue du 15 mai 2022 au 15 novembre 2022 selon le planning suivant :

- Du 15 mai au 3 juillet et du 29 août au 15 novembre à raison de 5 heures hebdomadaires ;
 - Du 4 juillet au 28 août à raison de 14 heures hebdomadaires ;
- Soit un total de 202 heures.**

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- en cas de rupture du contrat de travail du salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

Monsieur Olivier SANCHEZ continuera d'être rémunéré par le SMGSN durant sa mise à disposition auprès de la CCLL.

La mise à disposition sera facturée à la fin du contrat d'Oliver par le SMGSN à la CCLL dans les conditions suivantes :

Salaire horaire brut chargé estimé à 14,96€.

Nombre d'heures total du 1^{er} mai au 15 novembre 2022 pour le compte de la CCLL : 202 heures

Soit un total de 14,96€ x 202 heures = 3 021,92€

Le montant est donné à titre indicatif et sera calculé en fin de contrat en fonction des heures réellement réalisées et sous réserve d'un réajustement en fin d'année suivant l'évolution légale du SMIC.

ARTICLE 4 - MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LE PRÊTEUR ET CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le SMGSN et Monsieur Olivier SANCHEZ, le SMGSN continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur Monsieur Olivier SANCHEZ pendant la mise à disposition.

Fait à ... le

En 2 exemplaires

Pour le SMGSN

Monsieur Laurent PONS,
Président

Pour la CCLL

Monsieur Jean-Luc REQUI,
Président

Fait à xxx, en double exemplaire, le

.....